



Arménie

Azerbaïdjan

Bélarus

Fédération de Russie

Géorgie

République de Moldova

Ukraine

Turquie



Europe orientale

| Environnement opérationnel |

Le HCR poursuit ses opérations dans des situations très variées en Europe orientale, que ce soit auprès des demandeurs d'asile, des réfugiés, des déplacés internes, des rapatriés ou des apatrides.

Bien que des régimes nationaux de l'asile soient en train d'être établis dans l'ensemble de la sous-région, le HCR joue un rôle d'étroite surveillance et intervient là où les mécanismes de protection ne sont pas conformes aux normes internationales. A l'exception de la Turquie, où près de 13 000 personnes ont demandé la protection en 2008, et plus de 4 200 autres au cours de la première partie de l'année 2009, le nombre de personnes ayant demandé l'asile en Europe orientale demeure restreint : en 2008, le nombre s'élevait à 8 250 personnes.

De nombreux demandeurs d'asile provenant de pays situés à la frontière extérieure de l'Union européenne s'efforcent d'obtenir une protection internationale au sein de l'Union européenne. Lorsqu'ils ne peuvent franchir la frontière, certains d'entre eux demandent l'asile mais poursuivent ultérieurement leur voyage pour trouver une protection plus à l'ouest. Bien que les mouvements secondaires peuvent en partie s'expliquer par des perspectives d'intégration limitées au niveau local dans la sous-région, ce phénomène complique les efforts de plaidoyer en vue d'établir des régimes d'asile justes et efficaces.

La Turquie maintient la réserve géographique qu'elle a émise lors de son adhésion à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967. Le HCR s'engage toujours à protéger ceux qui sont identifiés comme étant des réfugiés en Turquie et à leur trouver des possibilités de réinstallation.

L'apatridie, résultant en particulier de la dissolution de l'ex-Union soviétique, demeure un sujet de préoccupation dans l'ensemble de la sous-région. Le nombre exact d'apatrides en Europe orientale n'est pas connu – mais ce chiffre pourrait bien atteindre 120 000 – et le HCR ne fait que commencer à quantifier ce problème.

L'Europe orientale continue à être caractérisée par des déplacements à grande échelle, avec près d'un million de déplacés internes se trouvant principalement à travers l'Azerbaïdjan, le Géorgie et la Fédération de Russie. Dans les pays où le HCR a été invité par les autorités d'accueil à protéger et à assister les déplacés internes, il effectue son travail en accord avec les Principes directeurs des Nations Unies sur les déplacements internes. Cependant, on ne peut trouver des solutions durables, en particulier le retour durable, que si l'on aboutit à une résolution pacifique des situations ayant engendrées le déplacement.

Des familles de déplacés internes, originaires d'Abkhazie, vivent dans des centres d'hébergement collectif en Géorgie.

Stratégie

Le HCR poursuit trois objectifs principaux dans cette sous-région. Premièrement, il s'efforce de renforcer les régimes nationaux de l'asile et de protéger l'asile dans le contexte plus large de la migration. Deuxièmement, il s'attache à prévenir et à réduire la fréquence de l'apatridie et à promouvoir davantage d'adhésion aux Conventions sur l'apatridie. Troisièmement, il s'efforce de répondre aux besoins des déplacés internes et de leur trouver des solutions durables, y compris le retour et l'intégration locale.

Afin d'atteindre son objectif principal de renforcer les régimes nationaux de l'asile, le HCR collabore avec les gouvernements concernés et établit des partenariats avec d'autres instances, y compris la Commission européenne, les États qui soutiennent le renforcement des capacités en matière d'asile, ainsi que les ONG. Dans ce contexte, le HCR s'efforce d'identifier et de répondre aux besoins des demandeurs d'asile les plus vulnérables et de leur trouver des solutions. Le Plan d'action en dix points de l'Organisation pour la protection des réfugiés et les migrations mixtes est le socle sur lequel repose ce travail dans les pays se situant aux frontières des États membres de l'Union européenne.

Contraintes

Si le contrôle de la migration illégale représente l'une des priorités politiques de nombreux pays d'Europe orientale, l'asile est souvent perçu comme étant moins prioritaire. Certains États perçoivent un régime d'asile fonctionnant de manière optimale comme étant une entrave à la mise en oeuvre de leurs politiques en matière de migration. En outre, les pays de cette sous-région ont eu des difficultés à formuler et à mettre sur pied des stratégies adaptées pour l'intégration de personnes ayant besoin de protection internationale. Des actes de violence à l'encontre des étrangers ont continué à sévir dans plusieurs pays. De telles manifestations de racisme et de xénophobie ont une incidence sur la vie quotidienne des demandeurs d'asile et portent atteinte aux perspectives d'intégration des réfugiés.

Pour près d'un million de déplacés internes de la sous-région, des solutions durables ne sauraient souvent être mises en oeuvre étant donné que l'on n'a pas trouvé de réponse aux causes à l'origine même du déplacement. Les déplacés internes ne peuvent choisir en connaissance de cause et librement leur avenir que dans la mesure où l'environnement est propice au retour et où il existe de véritables possibilités pour ceux qui désirent s'intégrer au niveau local.

Dans certaines parties de la région, l'espace humanitaire s'est rétréci et des préoccupations liées à la sécurité limitent le champ d'action du HCR.

Opérations

Les opérations en **Géorgie**, en **Fédération de Russie** et en **Turquie** sont décrites dans des chapitres distincts.



En **Arménie**, le HCR poursuivra ses efforts en vue de renforcer les capacités du Gouvernement à mettre en oeuvre des procédures d'asile équitables et efficaces, en particulier dans le contexte de la nouvelle loi sur l'asile. En ce qui concerne les réfugiés irakiens en Arménie, le HCR mobilisera un soutien aux programmes du Gouvernement à leur intention et mettra en place des activités ciblées pour les plus vulnérables d'entre eux.

Le HCR s'attaquera aux lacunes et aux obstacles à l'intégration locale et facilitera l'intégration des réfugiés sur les plans juridique et socio-économique. Il plaidera, en outre, pour un meilleur soutien au logement et à la protection sociale. Ces efforts comprendront la promotion de l'intégration d'anciens réfugiés devenus des citoyens naturalisés de l'Arménie, mais qui restent extrêmement vulnérables, et en particulier ceux qui vivent dans des conditions difficiles dans des régions rurales isolées, ainsi que dans des centres communautaires urbains.

En **Azerbaïdjan**, le Service de migration du gouvernement a commencé en 2008 à mettre en oeuvre une nouvelle législation relative aux réfugiés, y compris les procédures de détermination du statut de réfugié (DSR). Le HCR assistera les autorités dans leur travail, notamment dans des domaines tels que les conditions d'accueil et les décisions concernant l'asile. La protection de certains groupes non encore pris en charge en vertu des procédures du

Gouvernement sera toujours assurée par le HCR. Les demandeurs d'asile les plus vulnérables et les réfugiés pourront bénéficier de l'assistance matérielle de base pendant que le HCR s'efforce de leur trouver des solutions durables, principalement l'intégration locale.

Le Bureau régional à Kiev, qui couvre le **Bélarus**, la **République de Moldova** et **l'Ukraine**, concentrera ses efforts sur quatre axes prioritaires : i) renforcer le respect des normes de protection internationales ; (ii) aider l'intégration locale des réfugiés reconnus comme tels ; (iii) promouvoir l'accès aux Conventions sur l'apatridie ; et (iv) soutenir les personnes relevant du mandat du HCR qui ne sont pas protégées par les régimes gouvernementaux.

Dans ces efforts, les partenariats avec la société civile, d'autres organisations internationales et les pays voisins, y compris par le processus de Söderköping, seront importants. La prise en charge des personnes relevant de la compétence du HCR sera élargie en s'efforçant d'améliorer l'accès des ONG aux régions frontalières et en renforçant leur rôle dans le suivi de la protection.

Le HCR aidera les gouvernements à répondre aux besoins de différentes populations en ce qui concerne l'intégration locale. La lutte contre la xénophobie et le racisme jouera un rôle capital dans cet effort. Des changements au niveau législatif, une meilleure application des lois en vigueur, ainsi qu'une augmentation des ressources financières seront nécessaires pour offrir aux réfugiés de meilleures possibilités d'intégration.

En se basant sur les analyses récentes examinant le degré de conformité de la législation nationale au Bélarus et en République de Moldova aux Conventions sur l'apatridie, le HCR continuera à promouvoir l'accès de ces pays à ces instruments internationaux.

Enfin, le HCR continuera à fournir des conseils aux niveaux juridique, social et matériel, ainsi que son soutien, principalement par l'intermédiaire de partenaires, aux personnes relevant de sa compétence dont les besoins ne sont pas comblés par les régimes nationaux.

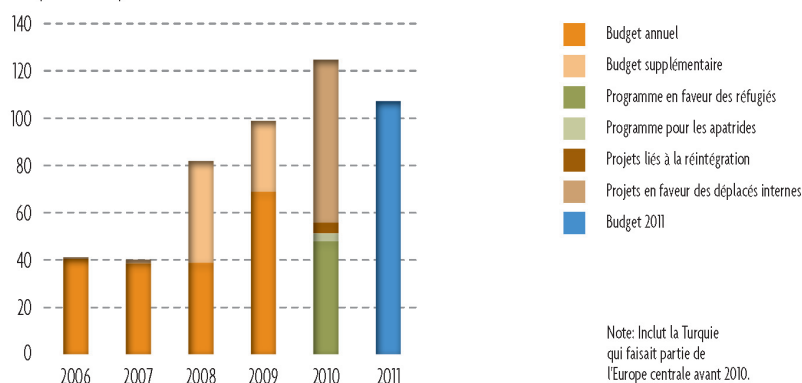
Informations financières

Les besoins budgétaires globaux représentent une augmentation considérable par rapport aux années précédentes avec 38 pour cent du budget affecté aux réfugiés, trois pour cent aux apatrides, 55 pour cent aux déplacés internes et quatre pour cent aux rapatriés.

L'augmentation du budget est fonction du programme considérable en Géorgie et des conséquences du conflit en 2008, ainsi que des efforts concertés pour répondre aux besoins identifiés en consultation avec des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux. Les besoins budgétaires ont également pris davantage en compte la prévention et la diminution de l'apatridie.

Budget pour l'Europe orientale en 2006 – 2011

Millions (dollars E.-U.)



Note: Inclut la Turquie qui faisait partie de l'Europe centrale avant 2010.

Budget pour l'Europe orientale (dollars E.-U.)

PAYS	BUDGET 2009 RÉVISÉ ¹	2010				TOTAL	2011
		PROGRAMME EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	PROJETS LIÉS À LA RÉINTÉGRATION PILIER 3	PROJETS EN FAVEUR DES DÉPLACÉS INTERNES PILIER 4		
Arménie	1 942 188	2 470 244	0	1 352 569	0	3 822 813	3 822 800
Azerbaïdjan	3 812 083	4 458 130	327 922	0	1 451 489	6 237 541	8 954 200
Bélarus	1 737 659	0	0	0	0	0	0
Fédération de Russie	13 635 690	8 415 288	960 988	3 120 076	12 503 647	25 000 000	28 116 700
Géorgie	62 448 546	5 577 707	1 463 365	0	55 018 653	62 059 725	29 863 600
République de Moldova	1 428 092	0	0	0	0	0	0
Turquie	8 747 210	15 945 156	66 438	86 766	19 104	16 117 464	23 349 600
Ukraine - Bureau régional ²	4 200 012	10 960 861	587 205	0	0	11 548 066	13 100 000
Activités régionales	861 263	0	0	0	0	0	0
TOTAL	98 812 743	47 827 387	3 405 918	4 559 411	68 992 893	124 785 609	107 206 900

¹ Inclut les besoins pour les programmes supplémentaires d'un montant de 29 959 025 dollars E.-U.

² Le bureau régional en Ukraine inclut les activités au Bélarus et en République de Moldova.